

COMMUNE DE
VILLERS-SAINT-GENEST

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil-le-Haudouin
Commune de Villers-Saint-Genest

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Arrêté Municipal 09 / 2024

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de Villers-Saint-Genest,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants et les articles R153,8 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 35 TER-2020 en date du 08 décembre 2020 prescrivant la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- VU le débat sur le PADD par le Conseil Municipal en date du 24 janvier 2022 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°17-2024B en date du 18 mars 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU l'ensemble des avis recueillis auprès des Personnes Publiques Associées, de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles, et forestiers (CDPENAF), de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et des personnes publiques et organismes ayant reçu le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- VU l'ordonnance n° E24000081/80 en date du 30 juillet 2024, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur NICOLAS, chef d'agence de société de manutention en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique auquel a été annexé l'ensemble des avis susvisés ;

ARRÊTE

Article 1 Il sera procédé à une enquête publique sur la révision n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Villers-Saint-Genest pour une durée de 33 jours consécutifs soit du **Jeudi 19 septembre 2024 à 9h00 au Lundi 21 octobre 2024 à 19h00** .

Le projet de révision n°1 fixe comme principales orientations :

- la mise en conformité avec le SCOT du PAYS DU VALOIS
- préserver l'espace agricole
- maintenir un développement démographique
- assurer le maintien de nos classes suite à la construction du groupe scolaire

Article 2 Monsieur NICOLAS, à la retraite, exerçant auparavant la profession de chef d'agence de société de manutention, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Amiens par décision n° E24000081/80 du 30 juillet 2024

Article 3 Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme et son résumé non technique, les avis formulés par les personnes publiques associées, par l'autorité environnementale, par le CDPENAF, ainsi que le bilan de la concertation, sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique dédié, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition à la Mairie, 14 rue de l'Église – 60620 Villers-Saint-Genest, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à savoir lundi et jeudi de 17h00 à 19h00 et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site dématérialisé mis en place par la Commune. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

* **Par courrier postal**

à Monsieur le Commissaire-enquêteur, Mairie de Villers-Saint-Genest,
14 rue de l'Église – 60620 Villers-Saint-Genest

* **Sur le registre papier disponible à l'accueil de la Mairie de Villers-Saint-Genest**

Mairie de Villers-Saint-Genest, 14 rue de l'Église – 60620 Villers-Saint-Genest

* **Sur le registre dématérialisé**

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur la boîte mail dédiée spécifiquement à cette enquête : **enquete-publique-5597@registre-dematerialise.fr**

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5597> et donc visibles par tous. »

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais (pour la version papier), obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en faisant la demande à Monsieur le Maire, Mairie de Villers-Saint-Genest, 14 rue de l'Église – 60620 Villers-Saint-Genest et éventuellement par mail :

enquete-publique-5597@registre-dematerialise.fr

Article 4 Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ces observations dans les locaux de la Mairie , 14 rue de l'Église – 60620 Villers-Saint-Genest le :

- | | |
|---------------------------|------------------|
| - Jeudi 19 septembre 2024 | de 9h00 à 11h00 |
| - Jeudi 03 octobre 2024 | de 17h00 à 19h00 |
| - Samedi 12 octobre 2024 | de 9h00 à 11h00 |
| - Lundi 21 octobre 2024 | de 17h00 à 19h00 |

Article 5 A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles..

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, sans délai, à la Mairie, 14 rue de l'Église – 60620 Villers-Saint-Genest, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5597>

Article 6 Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

Article 7 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et comportant les indications comprises dans les articles ci-dessus, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Oise Hebdo et Parisien

Les avis publiés dans la presse seront annexés au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis d'enquête sera également publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

- sur le panneau situé au mur de la Mairie,
- sur le panneau situé Grande Rue de la Commune,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5597>

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et sera certifié par lui.

Article 8 A l'issue de l'enquête publique et après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal, autorité compétente, in fine, pour approuver la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 9 Monsieur le Maire et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Beauvais et Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

Fait à Villers Saint Genest, le 12 Août 2024

Le Maire,

Thierry TAVERNIER

